



Motion sur les conditions d'enseignement des langues anciennes

L'ARELABOR, réunie en assemblée générale le 27 mars 2013 à Bordeaux, proteste contre les conditions trop souvent imposées à l'enseignement du latin et du grec : nos élèves ont trop fréquemment des horaires décalés, qui, lorsqu'ils ne les isolent pas, n'incitent pas de nouveaux élèves à choisir ces sections.

L'ARELABOR rappelle que les seules options facultatives reconnues en collège sont celles du latin, du grec, des langues régionales et de la découverte professionnelle. Les dispositifs locaux, considérés comme une expérimentation, tels que les classes européennes passent après les enseignements de latin et de grec, dispositifs nationaux. Le Ministère rappelle que le latin et le grec doivent être compatibles avec les classes « bilangues » et « européennes ».

Nous rappelons qu'un enseignement facultatif ne signifie pas enseignement touristique : conformément aux textes en vigueur, tout élève doit pouvoir commencer le latin en cinquième, mais son engagement vaut jusqu'à la fin de la classe de troisième, classe d'orientation s'il en est.

Nous rappelons qu'au collège les options facultatives, de latin et de découverte professionnelle par exemple, n'ont pas de raison d'entrer en conflit, puisqu'un élève de troisième peut choisir de suivre deux enseignements optionnels.

Nous déplorons les conditions d'enseignement au lycée, puisque dans de nombreux cas, les élèves se voient obligés de suivre des cours au sein de groupes mélangeant deux, voire trois niveaux différents de scolarité, au mépris de toute logique éducative et des règles régissant les options. Ces regroupements par exemple entre élèves de première et de terminale sont fortement préjudiciables aux apprentissages de ces élèves.

De même, nous rappelons que conformément aux textes officiels, l'étude du latin ou du grec est compatible avec la section européenne, et avec l'étude d'une troisième langue vivante. Un élève de classe européenne (la classe européenne n'étant pas une option mais une « mention ») doit ainsi pouvoir avoir en options obligatoires sa deuxième langue vivante, et le latin ou le grec, et en option facultative une troisième langue vivante, ou de l'histoire des arts. Nous regrettons que trop d'établissements aquitains ne permettent pas ce suivi des études, au mépris des textes et arrêtés en vigueur, et demandons à ce que cette situation puisse être corrigée.

Enfin, nous rappelons notre attachement à la spécificité des coefficients des épreuves de latin ou de grec au Baccalauréat, ainsi qu'à la prise en compte des points au-dessus de la moyenne pour l'obtention du Diplôme National du Brevet. La multiplication des épreuves de langues anciennes proposées à l'entrée des Grandes Ecoles, d'ingénieurs, de commerce etc. nous semble un indice fiable de la pertinence de ces enseignements, notamment en ce qui concerne le monde de l'entreprise moderne.